



2022 / 93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique
M. GSELL Bernard à Mme MORARD Ghislaine
M. ROUX-MOLLARD Alain à Mme RICHIER Maryse

Date de Convocation :
15 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Madame Jacqueline ARNAULT est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création de poste suite au recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au Centre Aquatique du Morel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre, le candidat recruté pour le poste d'agent de maintenance et d'entretien du centre aquatique ne possède pas le même grade que celui ouvert lors du recrutement ; il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

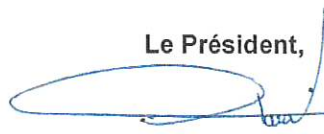
DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,


André POINTET

